

## **CŒUR-DE-LA-VALLÉE**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CŒUR-DE-LA-VALLEE SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à dix-huit heures les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle Cœur-de-la-Vallée, légalement convoqués selon l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance, sous la Présidence de : Mme Sandrine CLOUET, Maire

Présents : Sandrine CLOUET, James DELAPLACE, Gérard GODINAT, Cyril CHOPIN, Camille CLAISSE, Danièle ROBINARD, Delphine NANET, Yves BLONDIAUX, Boris MARQUETTE, Marinus STOFFER, Juliette COUTELAS, Laurence BAILLET, Angélique GODINAT, Fabien CLÉMENT, Audrey MARLÉ, Justine COLLARD, Stéphanie VOLLEREAUX, Julien MARQUETTE.

Absents excusés ayant donné procuration : Quentin QUATREVAUX,

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L2121-17 du CGCT.

Mme Camille CLAISSE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**N° 202604-03**

#### **OBJET : VOTE DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-22, Considérant que le Maire est président de droit de chaque commission et qu'il y a lieu d'élire des vices présidents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide pour la durée du mandat de former les commissions suivantes et de nommer comme membres les conseillers municipaux et les vices-présidents.

#### **PERSONNEL :**

Vices-présidents : James Delaplace, Gérard Godinat  
Camille Claisse, Yves Blondiaux, Danièle Robinard

#### **BÂTIMENT, PATRIMOINE, VOIRIE :**

Vices-présidents : James Delaplace, Gérard Godinat  
Yves Blondiaux, Camille Claisse, Danièle Robinard, Fabien Clément, Quentin Quatrevaux, Julien Marquette

#### **FLEURISSEMENT :**

Vices-présidents : James Delaplace, Gérard Godinat  
Danièle Robinard, Marinus Stoffer. Julien Marquette, Laurence Baillet, Juliette Coutelas, Cyril Chopin

#### **ANIMATION, FÊTE ET CÉRÉMONIE :**

Vice-président : James Delaplace, Camille Claisse  
Justine Collard, Angélique Godinat, Cyril Chopin, Audrey Marlé, Julien Marquette, Juliette Coutelas, Boris Marquette, Delphine Nanet

#### **COMMUNICATION :**

Vice-président : Danièle Robinard  
Marinus Stoffer, Audrey Marlé, Stéphanie Vollereaux, Justine Collard

#### **SOLIDARITÉ, SANTÉ, ACTION SOCIALE :**

Gérard Godinat

**URBANISME :**  
Quentin Quatrevaux

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE, CONSEILLER DÉFENSE :**  
Boris Marquette

**N° 202604-04**

**OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU SIEM**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-7, L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2122-7,

Vu les statuts du Territoire d'énergie Marne - SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui prévoit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour une commune de moins de 1 000 habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'élire pour représenter la commune au SIEM :

Comme délégué titulaire car ayant obtenu la majorité absolue, M.Gérard GODINAT,

Comme délégué suppléant car ayant obtenu la majorité absolue, M. Boris MARQUETTE

**N° 202604-05**

**OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AUPRES DU SIVS DE MAREUIL LE PORT**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la nécessité de voter les nouveaux délégués suite aux élections municipales.

Le maire invite le conseil à procéder à l'élection des nouveaux représentants de la commune auprès du S.I.V.S de Mareuil le Port, soit deux délégués titulaires.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Décide d'élire pour représenter la commune au SIVS :

- Julien MARQUETTE

- Cyril CHOPIN

**N° 202604-06**

**OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU SIVU MAISON DE SANTÉ DE CHATILLON-SUR-MARNE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la nécessité de voter les nouveaux délégués suite aux élections municipales.

Le Maire invite le conseil à procéder à l'élection des nouveaux représentants de la commune auprès du SIVU de la maison de santé de Châtillon-sur-Marne, soit deux délégués titulaires.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Décide d'élire pour représenter la commune au SIVU :

- Boris MARQUETTE

- Cyril CHOPIN

**N° 202604-07**

**OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CNAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que la Communauté de Communes Coeur de la Vallée est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Décide d'élire un élu et un agent

- James DELAPLACE, élu

- Delphine KREIT, agent

**N° 202604-08**

**OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU PARC NATUREL DE LA MONTAGNE DE REIMS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la nécessité de voter les nouveaux délégués suite aux élections municipales.

Le maire invite le conseil à procéder à l'élection des nouveaux représentants de la commune auprès du parc naturel de la Montagne de Reims, soit un délégués titulaires et un délégués suppléant.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Décide d'élire :

- Danièle ROBINARD en tant que titulaire
- Marinus STOFFER en tant que suppléant

**N° 202604-09**

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2026**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'inscrire les subventions suivantes au budget 2026 :

| ORGANISMES                                     | Montant de la subvention |
|------------------------------------------------|--------------------------|
| Joyeux Dauphins                                | 200 €                    |
| Tennis club de Villers                         | 500 €                    |
| ADMR Vallée du Flagot                          | 720 €                    |
| Association des combattants Châtillon/Dormans  | 500 €                    |
| Souvenir Français                              | 100 €                    |
| Poilus de la Marne                             | 100 €                    |
| UNESCO                                         | 326 €                    |
| CLIC Dormans                                   | 163 €                    |
| Marche rose                                    | 500 €                    |
| Vaincre la mucoviscidose                       | 200 €                    |
| Association Française des Sclérosés en Plaques | 200 €                    |
| Téléthon                                       | 200 €                    |
| Ligue contre le cancer                         | 200 €                    |
| Une rose un espoir                             | 200 €                    |
| AIIMAA                                         | 520 €                    |
| Footclub de REUIL                              | 500 €                    |

**N° 202604-10**

**OBJET : INDEMNITÉ DE FONCTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-20 à 24-1,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que l'article L.2123-23 du code précité attribue de droit le montant maximal au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités versées aux adjoints, en votant un taux applicable à une valeur maximale fixé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitant de la commune,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est susceptible d'être allouées aux maires adjoints, ne doit pas être dépassée,

Considérant que la commune compte une population de 640 habitants au premier janvier 2026, le maire présente les délégations qu'il a confié par arrêté à chaque adjoint et donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Décide :

- De fixer l'indemnité de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence (le taux peut varier de 0 % à 100 % ou plus) :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un mensuel de 483,81€
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 100% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un mensuel de 483,81€
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 100% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un mensuel de 483,81€.
- De procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de référence.

#### **N° 202604-11**

##### **OBJET : VOTE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux votes des taux d'imposition

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Décide de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2026,

- - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,37 %
- - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 18,41 %
- - taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 22,62 %
- - cotisation foncière des entreprises (CFE) : 14,80 %

#### **N° 202604-12**

##### **OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par la trésorerie d'Epernay municipale à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vote le compte de gestion 2025, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

#### **N° 202604-13**

##### **OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le compte administratif 2025

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Vote le compte administratif 2025 et arrête ainsi les comptes

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

##### **Investissement**

|         |                    |            |
|---------|--------------------|------------|
| dépense | Prévu :            | 528 548,00 |
|         | réalisé :          | 178 379,45 |
|         | reste à réaliser : | 349 798,00 |

|         |                    |            |
|---------|--------------------|------------|
| Recette | Prévu :            | 528 548,00 |
|         | réalisé :          | 149 521,08 |
|         | reste à réaliser : | 0,00       |

##### **Fonctionnement**

|         |                    |              |
|---------|--------------------|--------------|
| dépense | Prévu :            | 1 206 889,00 |
|         | réalisé :          | 690 982,29   |
|         | reste à réaliser : | 0,00         |

|         |                    |              |
|---------|--------------------|--------------|
| Recette | Prévu :            | 1 206 889,00 |
|         | réalisé :          | 1 213 220,32 |
|         | reste à réaliser : | 0,00         |

**résultat de clôture de l'exercice**

|                   |            |
|-------------------|------------|
| Investissement :  | -28 858,37 |
| Fonctionnement :  | 522 238,03 |
| Résultat global : | 493 379,66 |

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus, Le Maire s'étant retiré lors du vote.

**N° 202604-14**

**OBJET : VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Sandrine CLOUET, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 le même jour.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité approuve l'affectation du résultat 2025

|                                                |                                                                 |            |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Considérant</b>                             | qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,               |            |
| <b>Statuant</b>                                | sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 |            |
| <b>Constatant</b>                              | que le compte administratif fait apparaître :                   |            |
| - un excédent de fonctionnement de :           |                                                                 | 149 478,16 |
| - un excédent reporté de :                     |                                                                 | 372 759,87 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : |                                                                 | 522 238,03 |
| - un déficit d'investissement de :             |                                                                 | 28 858,37  |
| - un déficit des restes à réaliser de :        |                                                                 | 349 798,00 |
| Soit un besoin de financement de :             |                                                                 | 378 656,37 |

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

|                                                       |            |
|-------------------------------------------------------|------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 :               | 522 238,03 |
| EXCÉDENT AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | 378 656,37 |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)              | 143 581,66 |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT     | 28 858,30  |

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

**N° 202604-15**

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

**BUDGET PRIMITIF 2026**

**Investissement**

|            |            |
|------------|------------|
| Dépenses : | 352 879,00 |
| Recettes : | 702 677,00 |

**Fonctionnement**

|            |            |
|------------|------------|
| Dépenses : | 888 882,00 |
|------------|------------|

Recettes :

888 882,00

Investissement

Dépenses :

702 677,00 (dont 349 798,00 de RAR)

Recettes :

702 677,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :

888 882,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes :

888 882,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

N° 202604-16

**OBJET : PROPOSITION EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- ✓ être âgés de 18 ans au moins,
- ✓ être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- ✓ jouir de leurs droits civils,
- ✓ être inscrits aux rôles d'imposition directes locales de la commune et ayant des connaissances suffisantes sur les circonstances locales et l'exécution des travaux confiés à cette commission,
- ✓ être familiarisés avec les circonstances locales,
- ✓ posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**

- de désigner Mme Sandrine CLOUET, comme Président de la commission communale des impôts directs,
- de proposer 24 personnes, afin de permettre la nomination de 6 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, par le directeur des services fiscaux :

|                             | Titulaires                                                                                                                                                                                                                                          | Suppléants                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contribuables de la commune | 1- CLAISSE Camille<br>2- BLONDIAUX Yves<br>3-ROBINARD Danièle<br>4- GODINAT Gérard<br>5- CHOPIN Cyril<br>6- NANET Delphine<br>7- QUATREVAUX Quentin<br>8- STOFFER Marinus<br>9 – COUTELAS Juliette<br>10- GODINAT Angélique<br>11- MARQUETTE Julien | 1- LORiot Eric<br>2- VOLLEREAUX Stéphanie<br>3- MARQUETTE Boris<br>4- BAILLET Laurence<br>5- CLAISSE Jean-Jacques<br>6- COLLARD Justine<br>7-MARLE Audrey<br>8- QUATREVAUX David<br>9- CLEMENT Fabien<br>10- COUTELAS David<br>11- ROBINARD David |
| Hors commune                | 12- ROBINARD Dominique                                                                                                                                                                                                                              | 12- VERMESOVA Dorian                                                                                                                                                                                                                              |

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.**

La secrétaire de séance,  
**Camille CLAISSE**



Le Maire,

**Sandrine CLOUET**

